

REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product code: BAS 700 04 F

Product name(s): SERCADIS

Active Substance(s):

fluxapyroxad 300 g/L

COUNTRY: FRANCE

NATIONAL ASSESSMENT

Label extension according to Art. 51

Applicant: BASF France S.A.S.

Date: 20/11/2018

Table of Contents

1	DETAILS OF THE APPLICATION.....	3
1.1	APPLICATION BACKGROUND.....	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH.....	4
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS.....	4
1.5	LETTER(S) OF ACCESS.....	5
2	DETAILS OF THE AUTHORISATION.....	5
2.1	PRODUCT IDENTITY.....	5
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.....	5
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC.....</i>	<i>5</i>
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008.....</i>	<i>5</i>
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011.....</i>	<i>5</i>
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation.....</i>	<i>5</i>
2.3	PRODUCT USES.....	6
3	RISK MANAGEMENT.....	8
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	8
3.1.1	<i>Physical and chemical properties.....</i>	<i>8</i>
3.1.2	<i>Methods of analysis.....</i>	<i>8</i>
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology.....</i>	<i>8</i>
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure.....</i>	<i>8</i>
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour.....</i>	<i>9</i>
3.1.6	<i>Ecotoxicology.....</i>	<i>9</i>
3.1.7	<i>Efficacy.....</i>	<i>9</i>
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT.....	9
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION.....	9
	APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION.....	10
	APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT.....	15
	APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS.....	24

PART A – Risk Management

The company BASF France S.A.S. has requested a label extension according to article 51 in France for the product SERCADIS (BAS 700 04 F).

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of SERCADIS (BAS 700 04 F) containing fluxapyroxad in France.

The risk assessment conclusions are based on the already existing registration of the product in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

SERCADIS (BAS 700 04 F) is a SC containing 300 g/L of fluxapyroxad, for use as a fungicide for the control of various pests. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of mango.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Fluxapyroxad

Commission Implementing Regulation (EU) No 589/2012 of 4 July 2012 approving the active substance fluxapyroxad, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011.

Specific provisions of regulation (EU) No 589/2012 were as follows :

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on fluxapyroxad, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 1 June 2012 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to the risk to groundwater, if the active substance is applied under vulnerable soil and/or climatic conditions. Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate. The purity given in this entry is based on a pilot plant production. The examining Member State shall inform the Commission in accordance with Article 38 of Regulation (EC) No 1107/2009 on the specification of the technical material as commercially manufactured.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2012;10(1):2522).

A Review Report is available (EFSA Journal 2012;10(1):2522).

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2017-1155) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)¹.

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009², implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011⁴, and are expressed as “acceptable” or “not acceptable” in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 26 March 2014⁵ provides that :

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for “linked” crops unless formally stated in the decision
- the “reference” and “linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “linked” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those “linked” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

¹ French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

² REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

³ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRGI632554A/jo/texte>

⁴ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/26/AGRGI407093A/jo>

⁶ SANCO document “guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	SERCADIS (BAS 100 04 F)
Authorisation number	2160962
Function	Fungicide
Applicant	BAYER France S.A.S.
Composition	300 g/L fluxapyroxad
Formulation type (code)	Suspension concentrate (SC)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁷ : refer to the decision of product authorisation.
Re-entry period ⁸ : refer to the decision of product authorisation.
Pre-harvest interval ⁹ : Mango: 21 days.
Other mitigation measures: refer to the decision of product authorisation.
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁷ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

⁸ The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

⁹ According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 march 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

PPP (product name/code) active substance: SERCADIS (BAS 700 04 F) fluxapyroxad
 Applicant: BASF
 Zone(s): Southern zone
 Verified by MS: yes

GAP rev. 1, date:
 Formulation type: SC
 Conc. of as: 300 g/L

professional use
 non professional use

Crop and/or situation (a)	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled (c)	Formulation		Application				Application rate per treatment			PHI (days) (l)	Remarks: (m)
					Type (d-f)	Conc. of as (i)	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	kg as/hL min max	water L/ha min max	kg as/ha min max		
Mango (MNIGN), and other anacardiaceas (IANAF)	FR	BAS 700 04 F	F	<i>Oidium mangiferae</i>	SC	300 g/L	spraying	51-73	a) 1 b) 3	10 days	a) 0.15 b) 0.45	1000	a) 0.045 b) 0.135	21	Acceptable
Mango (MNIGN), and other anacardiaceas (IANAF)	FR	BAS 700 04 F	F	<i>Colletotrichum gloeosporioides</i>	SC	300 g/L	spraying	73-81	a) 1 b) 3	10 days	a) 0.15 b) 0.45	1000	a) 0.045 b) 0.135	21	Acceptable

- Remarks:**
- (a) For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; where relevant, the use situation should be described (*e.g.* fumigation of a structure)
 - (b) Outdoor or field use (F), glasshouse application (G) or indoor application (I)
 - (c) *e.g.* biting and suckling insects, soil born insects, foliar fungi, weeds
 - (d) *e.g.* wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
 - (e) GCPF Codes - GIFAP Technical Monograph No 2, 1989
 - (f) All abbreviations used must be explained
 - (g) Method, *e.g.* high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench
 - (h) Kind, *e.g.* overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated
 - (i) g/kg or g/l
 - (j) Growth stage at last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
 - (k) The minimum and maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided
 - (l) PHI - minimum pre-harvest interval
 - (m) Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The product is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision of product authorisation.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

SERCADIS (BAS 700 04 F) (300 g/L fluxapyroxad) is registered in France for soil and tuber treatments on potatoes, for plant treatment on peach and apple. The intended use is on mango with a 0.15 L/ha application rate.

Summary for fluxapyroxad

Crop	Plant metabolism covered?	Sufficient residue trials?	PHI sufficiently supported?	Sample storage covered by stability data?	MRL compliance Reg (EU) 2018/685	Chronic risk for consumers identified?	Acute risk for consumers identified?	Comments
Mango	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	No	No	

The effects of processing on the nature of fluxapyroxad residues have been investigated. Data on effects of processing on the amount of residue have been submitted. These data were not considered for risk assessment.

The requested use is a perennial crop (mango) and is therefore not expected to be grown in rotation.

Considering that the intended use will not be used to feed livestock, no further investigations were considered necessary in framework of this registration.

Summary for SERCADIS (BAS 700 04 F)

Crop	PHI for SERCADIS (BAS 700 04 F) proposed by applicant	PHI/ Withholding period* sufficiently supported for
		Fluxapyroxad
Mango	Last application up to BBCH 81, PHI=21 days	Yes

Waiting periods before planting succeeding crops
Not relevant

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, **an authorisation can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French Decision



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **SERCADIS***

*de la société **BASF FRANCE SAS***

*enregistrée sous le **n°2017-1155***

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} octobre 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SERCADIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - fluxapyroxade
Numéro d'intrant	932-2013.01
Numéro d'AMM	2160962
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 20 NOV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00810004 Manguier*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,15 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 73 et BBCH 81	21	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009							
00810005 Manguier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,15 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 73	21	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009							



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou atomiseur

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.



Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mentionnés ci-dessus l'extension d'autorisation de mise sur le marché a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.
Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.
Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

Part A
National Addendum - Spain

BAS 700 04 F

Registration Report - Southern Zone

Page 1 of 9

SERCADIS®

Fongicide polyvalent de la vigne, des arbres fruitiers à pépins et à noyaux et de la pomme de terre

Suspension concentrée (SC) contenant : 300 g/L de fluxapyroxad

AMM n° 2160962

Usages autorisés

Cultures	Maladies	Doses autorisées	Nb max d'application Intervalle minimum entre les applications	Stade d'appl.	DAR	ZNT aquatique
Pommiers, poiriers, cognassier, nashi, pommettes et nêfle	Tavelure(s)	0.3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
	Oidium(s)	0,15 L/ha	3/an 10 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Poirier	Stemphyliose	0.3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Pêches, abricots, nectarines	Oidium	0.15 L/ha	3/an	BBCH 51 à 85*	21 j	5 m
Pomme de terre	Rhizoctone - traitement des tubercules	20 ml/100 kg	1		NA	5 m
	Rhizoctone - traitement du sillon	0,8 L/ha				
Manguier	Oidium(s) Anthracnose(s)	0.15 L/ha	3/an		7 j	5 m

* BBCH 53 à 81 : « éclatement des bourgeons » à « début de la coloration des fruits ».

** BBCH 51 à 85 : « gonflement des bourgeons des inflorescences » à « coloration avancée »

Numéro de lot et date de fabrication : voir sur le bidon.

1 litre

BASF France S.A.S. Division Agro
21, chemin de la Sauvegarde
F-69134 ECULLY Cedex
Tel : 04 72 32 45 45

© : Marque déposée BASF

Applicant BASF
Applicant Document ID 2013/1060549
Applicant Author Marc Teiwes

Evaluator
Date

Usages autorisés

Cultures	Maladies	Doses autorisées	Nb max d'application Intervalle minimum entre les applications	Stade d'applic.	DAR	ZNT aquatique
Pommiers, poiriers, cognassier, nashi, pommettes et néfle	Tavelure(s)	0,3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
	Oidium(s)	0,15 L/ha	3/an 10 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Poirier	Stemphyliose	0,3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Pêches, abricots, nectarines	Oidium	0,15 L/ha	3/an	BBCH 51 à 85*	21 j	5 m
Pomme de terre	Rhizoctone - traitement des tubercules	20 ml/100 kg	1		NA	5 m
	Rhizoctone - traitement du sillon	0,8 L/ha				
Manguier	Oidium(s) Anthracnose(s)	0,15 L/ha	3/an		7 j	5 m

* BBCH 53 à 81 : « éclatement des bourgeons » à « début de la coloration des fruits ».

** BBCH 51 à 85 : « gonflement des bourgeons des inflorescences » à « coloration avancée »

Numéro de lot et date de fabrication : voir sur le bidon.

1 litre

BASF France S.A.S. Division Agro
21, chemin de la Sauvegarde
F-69134 ECULLY Cedex
Tel : 04 72 32 45 45

© : Marque déposée BASF

Applicant BASF
Applicant Document ID 2013/1066549
Applicant Author Marc Teixeira

Evaluator
Date

IMPORTANT :

Pour toutes les spécialités :

Respectez strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités françaises compétentes.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Prévention de la résistance :

Avec de nombreux fongicides, il existe un risque général d'apparition de souches fongiques résistantes à la substance active. Pour diminuer le risque d'apparition ou de développement du phénomène de résistance, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, cadence et séquences de traitements, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner des produits à modes d'action différents ou d'utiliser des spécialités associant des substances actives à modes d'action différents. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité du fongicide liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

SERCADIS est un fongicide des arbres fruitiers à pépins et à noyau, à base de la substance active fluxapyroxad (famille des SDHI).

Son mode de diffusion dans la plante, avec adsorption dans la cuticule cireuse, diffusion acropétale et translaminaire, permet une protection complète de la plante et une longue durée de protection.

Usages autorisés :

Cultures	Maladies	Doses autorisées	Nb max d'application Intervalle minimum entre les applications	Stade d'applic.	DAR	ZNT aquatique
Pommiers, poiriers, cognassier, nashi, pommettes et néfle	Tavelure(s)	0.3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
	Oidium(s)	0,15 L/ha	3/an 10 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Poirier	Stemphyliose	0.3 L/ha	3/an 7 jours	BBCH 53 à 81*	35 j	5 m
Pêches, abricots, nectarines	Oidium	0.15 L/ha	3/an	BBCH 51 à 85*	21 j	5 m
Pomme de terre	Rhizoctone - traitement des tubercules	20 ml/100 kg	1		NA	5 m
	Rhizoctone - traitement du sillon	0,8 L/ha				
Manguier	Oidium(s) Anthracnose(s)	0.15 L/ha	3/an		7 j	5 m

* BBCH 53 à 81 : « éclatement des bourgeons » à « début de la coloration des fruits ».

** BBCH 51 à 85 : « gonflement des bourgeons des inflorescences » à « coloration avancée ».

- **Limites maximales de résidus :** se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne (consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>).

- **Protection de l'opérateur et du travailleur se reporter en fin de livret.**

MODE D'ACTION

Le fluxapyroxad agit spécifiquement sur la succinate déshydrogénase (SDH), enzyme-clé de la chaîne respiratoire mitochondriale située au carrefour de deux voies métaboliques essentielles à la vie des cellules fongiques. L'inhibition de la SDH par le fluxapyroxad affecte d'une part la production d'énergie (ATP) produite par la chaîne respiratoire et d'autre part la production d'acides aminés, de lipides et d'acides gras (métabolites indispensables au fonctionnement cellulaire) au niveau du cycle de Krebs.

Appliqué sur la feuille, le produit est adsorbé par la cuticule cireuse et forme un dépôt qui sera libéré progressivement. Une partie pénètre dans le végétal et est transporté de manière acropétale et translaminaire à l'intérieure de la feuille. Toujours à partir de ces dépôts, une redistribution en surface se fera au fur et à mesure des ré-humectations successives par la rosée ou par les pluies.

Ce comportement contribue non seulement à la protection de la surface foliaire non atteinte par la bouillie mais aussi à une longue durée de protection.

Il appartient au groupe C2 [SDHI : Succinate DeHydrogenase Inhibitor, famille des pyrazole-carboxamides] de la classification FRAC.

CONDITIONS D'APPLICATION

▪ **ARBRES FRUITIERS A PEPINS (pommier, poirier, cognassier, nashi, pommette et nèfle)**

SERCADIS s'intègre dans tout programme de lutte contre la tavelure, la stemphyliose et l'oïdium. Le nombre total d'applications de SERCADIS en verger de pommiers et poiriers ne doit pas excéder 3 par an.

Selon les recommandations du FRAC, ne pas dépasser 3 applications de produits à base de SDHI par an toutes maladies confondues. Cependant, 4 applications pourront être réalisées à partir du moment où l'ensemble du programme contre la tavelure excède 12 traitements.

Par ailleurs, il est recommandé de pratiquer une alternance des modes d'actions et de ne pas faire plus de 2 applications de Sercadis consécutives.

➤ **Tavelure**

Dose d'emploi : 0,25 L/ha en mélange avec un produit à mode d'action différent pour respecter le principe d'une bonne gestion des modes d'action et pour une meilleure prévention du risque de développement de souches résistantes.

SERCADIS sera appliqué en programme préventif avant la pluie contaminatrice suivi d'une application d'un produit à mode d'action différent dans un intervalle de 7 à 10 jours ; l'intervalle minimum de 7 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

➤ **Stemphyliose (poiriers)**

Dose d'emploi : 0,3 L/ha

L'intervalle entre l'application de SERCADIS et celle d'un produit à mode d'action différent est de l'ordre de 7 à 10 jours, le ~~minimum~~ l'intervalle minimum de 7 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

➤ **Oïdium**

Dose d'emploi : 0,15 L/ha. Dans ce cas, pour contrôler simultanément la tavelure, SERCADIS doit obligatoirement être associé à un partenaire efficace contre la tavelure à mode d'action différent.

L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 10 à 14 jours, l'intervalle minimum de 10 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

▪ **ARBRES FRUITIERS A NOYAU (pêcher, abricotier, nectarinier)**

➤ **Oïdium**

Dose d'emploi : 0,15 L/ha

SERCADIS s'intègre dans tout programme de lutte contre l'oïdium. Le nombre total d'applications de SERCADIS et de tous autres produits à base de SDHI en verger de pêchers, abricotiers, nectariniers ne doit pas excéder 3 par an.

Il est recommandé d'appliquer SERCADIS de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme.

L'intervalle entre l'application de SERCADIS et celle d'un produit à mode d'action différent est de l'ordre de 10 à 14 jours, le minimum étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

▪ **MANGUIER**

Dose d'emploi : 0,15 L/ha

SERCADIS est préconisé contre l'oïdium et l'anthracnose, en traitement préventif dès l'apparition des premiers symptômes. Le nombre total d'applications de SERCADIS en verger de manguiers ne doit pas excéder 3 par an. Il est important de bien respecter l'intervalle de traitement de 10 jours.

Pour mettre à profit les caractéristiques du produit (mode d'action, tenue au lessivage) il est recommandé d'appliquer SERCADIS de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme.

▪ **POMME DE TERRE**

Dose d'emploi :

- 20 ml/100 Kg en traitement des tubercules avant plantation (type MAFEX)

Cette pulvérisation se réalise sur table à rouleaux. Le traitement doit être réalisé de préférence peu de temps avant la plantation et sans dépasser le stade "points blancs" des germes. Le procédé de pulvérisation utilisé doit permettre une bonne répartition du produit sur la totalité des tubercules propres.

- 0,8 L/ha en traitement du sillon, juste avant la plantation.

▪ **REMARQUES GENERALES :**

- Pour suivre l'évolution des pathogènes sur votre secteur, reportez-vous au Bulletin de Santé du Végétal, ou à tout autre dispositif d'information sur les pressions parasitaires mis en œuvre au niveau de votre région et réalisez un suivi régulier de vos parcelles.
- Bien soigner la qualité de la pulvérisation sur l'ensemble de la végétation.
- En condition de forte chaleur (> 25°C), traiter tôt le matin ou en soirée.

NB : Nous rappelons que toute utilisation pour un usage non autorisé à la vente est interdite et que tout usage non conforme à nos préconisations est sous l'entière responsabilité de son utilisateur.

Avant toute utilisation de SERCADIS, s'assurer de son adéquation avec votre filière de production et avec les recommandations officielles régionales.

▪ **Lutte raisonnée :**

SERCADIS est sélectif de la faune auxiliaire (typhlodromes, vers de terre...). Il est compatible avec les programmes de lutte intégrée.

COMPATIBILITE

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

PREPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir la cuve aux 3/4 du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de YARIS avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

L'emballage doit être rincé deux fois minimum avant son élimination, il est judicieux de le rincer manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant).

Laisser égoutter les bidons. Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Pendant le stockage :

- Conserver le produit uniquement dans le récipient d'origine, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

Pendant la préparation de la bouillie et en cours d'application :

- Protection de l'opérateur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique, porter :

pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation

Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

pendant l'application – pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*** Si application avec tracteur sans cabine**

Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.

Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pour l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation

Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

pendant l'application – pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine :

Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*** Si application avec tracteur sans cabine**

Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pour le travailleur, porter

Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Utiliser seulement dans une zone bien ventilée.
- Ne pas fumer, boire, manger, téléphoner pendant l'utilisation.

Eviter les rejets dans l'environnement :

- Ne pas pulvériser à moins de 5 m des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas traiter en présence de vent afin de respecter les cultures voisines.
- Eliminer les fonds de cuve et les eaux de rinçage conformément à la réglementation en vigueur.

Après application :

- Nettoyer très soigneusement et rincer le pulvérisateur aussitôt après le traitement.
- Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se rincer le visage et les mains à l'eau savonneuse.

Premiers soins :

Après inhalation : repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau : laver longuement avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux : laver à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

Indications pour le médecin : traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

ELIMINATION DES EMBALLAGES

Réutilisation interdite. Lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique. BASF Agro est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Toute reproduction du présent texte est interdite.

© = Marque déposée BASF

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

	<p>Sercadis - fluxapyroxad 300 g/L</p> <p>Mention d'avertissement : ATTENTION</p> <p>H351 Susceptible de provoquer le cancer. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.</p> <p>EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EYH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et de la 2-methylisothiazol-3(2H)-one, peut produire une réaction allergique.</p> <p>Délai de rentrée dans la culture : 6 heures en plein champ. Protection de l'opérateur, se reporter au paragraphe du même nom en fin de livret</p> <p>P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.</p> <p>P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p> <p>P391 Recueillir le produit répandu</p> <p>SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p> <p>SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)</p>
	

BASF France S.A.S. – Division Agro
21 chemin de la sauvegarde – F-69134 ECULLY cedex – Tél. 04 72 32 45 45

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Informations techniques sur nos produits : N° Azur - 0 810 023 033

Fiche de Données de Sécurité disponible sur www.basf-agro.fr

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable